

**UNION SPORTIVE  
DE  
CHAMBRAY-LES-TOURS**

**Siège social :**  
Mairie de Chambray-Lès-Tours 37170

**REGLEMENT INTERIEUR DE  
L'U.S.C.  
ET DE TOUTES LES SECTIONS**

## PREAMBULE

L'association dénommée UNION SPORTIVE DE CHAMBRAY LES TOURS fondée en 1963 a pour objet principal la pratique des sports et de l'éducation physique.

Elle a été agréée le 20 Avril 1964 et déclarée en préfecture sous le numéro 3298.

Elle a seule existence légale et la capacité juridique tant au regard des Pouvoirs Publics que vis-à-vis des tiers. Elle est représentée en toutes actions par son Comité Directeur.

Elle est affiliée aux Fédérations Françaises et éventuellement aux fédérations affinitaires régissant les disciplines pratiquées par ses différentes sections ainsi qu'à la F.F.C.O. (Fédération Française des Clubs Omnisports), à la FFSA (Fédération Française du Sport Adapté) et la F.F.H. (Fédération Française Handisport).

Dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur, elle délègue à ses sections au travers de leurs bureaux la plus large autonomie de gestion, tant sportive qu'administrative et en contrôle l'usage.

A ce titre, la section s'engage à respecter les statuts de l'U.S.C. ainsi que le règlement intérieur.

Elle sera désignée dans le corps de ce règlement par son sigle : U.S.C.

Elle a fait choix des couleurs : blanc et bleu.

## 1. OBJET

- 1.1 Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement des sections de l'U.S.C. et leurs relations avec le Comité Directeur.
- 1.2 Les sections sont spécialisées dans l'exercice de leur discipline. Elles font partie intégrante de l'U.S.C.
- 1.3 Les moyens d'action des sections sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les cours, les conférences sur les questions sportives et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale des adhérents concourant à la réalisation de l'objet des sections.

## 2. COMPOSITION

- 2.1 Les Sections se composent de Membres Actifs, Honoraires et d'Honneur.

Pour être Membre, il faut en faire la demande, être agréé par le Bureau de la section et avoir payé la cotisation annuelle à la section dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et, s'engager à respecter les statuts et règlements du club.

Les Membres actifs doivent être titulaires d'une licence délivrée par la Fédération sportive régissant le sport auquel s'adonne la section quand cette Fédération existe. Dans le cas contraire, l'activité des membres doit être couverte par une assurance appropriée.

La section délivre une licence valable du ..... au .....

Les membres actifs peuvent également être affiliés à la FFCO (Fédération Française des clubs omnisports), à la FFSA (Fédération Française du Sport Adapté) et la FFH (Fédération Française Handisport)

L'adhésion à la section n'est effective qu'après la remise du dossier d'inscription COMPLET (spécifique à chaque section et fédération) et du règlement de la cotisation annuelle non remboursable). En cas de règlement fractionné (en 3 fois) tous les chèques doivent être remis lors de l'inscription avec date d'encaissement au dos. Les chèques ne doivent pas être antidatés.

Le bureau de la section peut refuser une inscription s'il estime que le nouvel adhérent peut nuire au bon fonctionnement de la section.

Le titre de Membre d'honneur peut être décerné que par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Section. Ils sont dispensés de cotisation.

De par son adhésion à la Section, chaque Membre prend l'engagement de respecter les Statuts et le Règlement intérieur de l'U.S.C. ainsi que le Règlement Intérieur de la Section.

- 2.2 La qualité de Membre se perd :

- par démission
- par radiation prononcée pour non paiement de la cotisation
- par la radiation prononcée par le bureau de la section, le Président de l'association doit être convoqué ou par le Comité Directeur de l'Association pour motif grave.

### 2.3 SANCTIONS

- Le Président de la section peut prononcer à sa demande ou à celle d'autres membres ou d'éducateurs une sanction : excuses, réparations des dégradations, réparation financière, etc .... *pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire d'un maximum de quinze jours.*
- Un membre peut être convoqué devant le Conseil de Discipline. Seul le Président de la section ou de l'Association peut en faire la convocation. Le Membre intéressé sera appelé à fournir des explications conformément à son droit de défense. Un membre mineur doit être convoqué avec ses parents. Les sanctions sont l'exclusion temporaire ou définitive, *la réalisation d'activités d'intérêt général*, la réparation financière ou toutes autres sanctions adaptées à la faute, à l'appréciation du conseil de discipline.
- Le Conseil de Discipline est composé des membres du Bureau de la Section *et du Président de l'Association ou de son représentant désigné par lui.* Le Conseil de Discipline ne peut siéger valablement que si la moitié plus un de ses membres sont présents.
- *Dans l'attente de la tenue du conseil de discipline, des mesures conservatoires peuvent être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion.*
- Appel : tout adhérent qui se verrait traduit devant un Conseil de Discipline pourra, s'il le souhaite, faire appel auprès du Président de l'Association dans un délai de 10 jours à partir de la décision. Le Président pourra alors convoquer une Commission d'appel qui sera composée au moins de la moitié des membres du Comité Directeur.
- Dans la mesure du possible, les sanctions devront avoir un rôle éducatif et civique.
- Les adhérents de l'Association s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition.
- Si un adhérent est contrôlé positif à l'issue d'une procédure diligentée par les autorités compétentes, les dirigeants de l'Association se réservent la possibilité de prononcer à son encontre une sanction disciplinaire.

### 3. ADMINISTRATION

- 3.1 Chaque section est administrée par un bureau, constitué de 10 membres maximum, élu par l'Assemblée Générale de la Section et présenté à l'agrément du Comité Directeur. Le Président de l'association est membre de droit du bureau de chaque section. Le bureau a qualité pour prendre toutes dispositions utiles à la bonne marche ordinaire :
- 3.1.1 Dans le cadre des moyens qui lui sont attribués
- 3.1.2 Selon les dispositions arrêtées par le Comité Directeur
- 3.1.3 En conformité avec le budget préalablement présenté au Comité Directeur
- 3.1.4 Sous réserve d'exposer pour décision au Comité Directeur de l'U.S.C. toute question susceptible d'avoir une répercussion importante sur l'activité de la section, l'activité générale du club ou la trésorerie générale.

FG

UP

b

- 3.1.5 Sans pouvoir en aucun cas excéder les limites d'autonomie que le Comité Directeur a fixées (voir article 4 Délégation de pouvoir).
- 3.1.6 Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés – soit à mains levées, soit, si l'un des membres le demande – à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, celle du Président sera prépondérante.
- 3.1.7 Pour être valablement constitué et pour pouvoir délibérer, le Bureau doit réunir au moins la moitié de ses membres dont le Président ou un Vice-Président et avoir été régulièrement convoqué pour une date, une heure et un lieu déterminés.

Note importante : la seule présence en un lieu quelconque de la majorité des membres composant un bureau ne constitue pas une réunion régulière du bureau de la section. Seule la totalité des membres du bureau de la section pourrait éventuellement prendre cette décision, qui devrait alors être prise à l'unanimité. Mention expresse en serait alors faite au procès-verbal.

- 3.1.8 Pour fonctionner valablement, la section doit enregistrer en fin d'exercice un minimum de 11 licenciés. La section peut être dissoute si ce nombre de 11 n'est pas atteint (voir article 9).

#### 4. DELEGATION DE POUVOIR

- 4.1 Le Président de l'USC remet une délégation de pouvoir au Président de section pour permettre l'organisation des activités dont celle-ci a la charge.

Cette délégation, signée par les 2 parties, est limitée à la durée des mandats du Président de la section et ne peut, en aucun cas, avoir pour objet :

- de conclure tout contrat de travail et de prendre toute décision ayant un effet sur un tel contrat, notamment : modification de contrat et licenciement ;
- d'exercer toute action en justice au nom de l'association ou de la section qu'il préside ;
- d'ouvrir ou clôturer un compte bancaire au nom du club ou de la section qu'il préside ;
- faire fonctionner un compte bancaire à découvert ;
- de déposer des demandes de subvention directement auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales.

Le Président de section rend compte régulièrement de l'exécution de cette délégation auprès du Président de l'USC qui peut la suspendre ou la révoquer à tout moment pour tout motif grave et motivé. La délégation est automatiquement retirée dans l'un des cas prévus à l'article 9 du présent règlement.

- 4.2 Le Trésorier Général de l'USC remet une délégation de pouvoir au Trésorier de section pour permettre la gestion des activités dont celle-ci a la charge.

Cette délégation, signée par les 2 parties, est limitée à la durée des mandats du Trésorier de la section et ne peut, en aucun cas, avoir pour objet :

- de conclure tout contrat de travail et de prendre toute décision ayant un effet sur un tel contrat, notamment : modification de contrat et licenciement ;
- d'exercer toute action en justice au nom de l'association ou de la section qu'il gère ;
- d'ouvrir ou clôturer un compte bancaire au nom du club ou de la section qu'il gère ;
- faire fonctionner un compte bancaire à découvert ;
- de déposer des demandes de subvention directement auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales.

Le Trésorier de section rend compte régulièrement de l'exécution de cette délégation auprès du Trésorier Général de l'USC qui peut la suspendre ou la révoquer à tout moment pour tout motif grave et motivé. La délégation est automatiquement retirée dans l'un des cas prévus à l'article 9 du présent règlement.

## 5. DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources de la section comprennent :

- les revenus de ses biens.
- les cotisations et souscriptions de ses membres. L'adhésion représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association et non une « avance » sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association : il ne sera pas fait de remboursement d'adhésion.
- les produits des manifestations
- les subventions des collectivités territoriales et des établissements publics et/ou privés.
- les ressources créées à titre exceptionnel avec, s'il y a lieu, agrément de l'autorité compétente
- les produits des rétributions pour services rendus

## 6. COMPOSITION DU BUREAU

6.1 Chaque section de l'U.S.C. est administrée par un bureau composé au minimum de :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un secrétaire.
- Le Président de l'U.S.C est membre de droit.

6.2 Pour être éligible au Bureau de la Section, il faut être, au jour de l'Assemblée Générale :

- âgé de 16 ans au moins
- de nationalité française
- titulaire depuis plus d'un an d'une licence correspondant au sport pratiqué par la section
- Membre de la Section depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Bureau de la Section devra être occupée par des Membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Toutes les candidatures doivent être adressées 12 jours avant la date de l'Assemblée Générale pour être prises en considération.

Nul ne peut être Membre du Bureau de la Section s'il occupe des fonctions appointées dans la Fédération Sportive gérant le sport de la section au sein de la Section.

Les Membres du Bureau sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles. Tout Membre est porteur d'une voix ; pour les mineurs jusqu'à 16 ans, l'un de leurs parents ou le tuteur légal est porteur de leur voix.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis. Chaque votant ne peut être porteur que de 2 procurations maximum.

En cas de vacance au sein du Bureau, il est nécessairement pourvu au remplacement du ou des Membres intéressés au cours de la plus proche Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des 2 délégués de la Section auprès de l'U.S.C. ainsi que de 2 suppléants.

- 6.3 L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Bureau avant son terme normal par un vote à bulletin secret intervenant dans les conditions ci-après :
- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des Membres représentant le tiers des voix
  - Les deux tiers des Membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés
  - La révocation du Bureau doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

- 6.4 Le Bureau se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Section. La convocation du Bureau est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses Membres.

Le Bureau ne délibère valablement que si le tiers au moins des Membres est présent.

Les agents rétribués de la Section peuvent assister aux séances avec voix consultatives s'ils y sont autorisés par le Président.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Les Membres du Bureau sont tenus à assister aux réunions. Trois absences non excusées consécutives, exposera le Membre absent, à être considéré éventuellement comme démissionnaire.

- 6.5 Les Membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Bureau vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

FG VK HD

6.6 Les délibérations du Bureau relatives aux acquisitions, aux échanges et aux aliénations de biens immobiliers, ainsi qu'à la constitution d'hypothèques sur ces biens et aux baux ne peuvent être mises en application qu'après délibération du Comité Directeur de l'U.S.C.

6.7 Dès l'élection du Bureau, le Président de la section est choisi parmi les Membres du Bureau. Il est élu à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat de Président prend fin avec celui du Bureau.

6.8 Le Président dirige la politique sportive générale de la section en accord avec son bureau :

6.8.1. réunit le bureau au moins une fois par trimestre

6.8.2 ordonnance les dépenses dans le cadre du budget annuel

6.8.3 représente la section au Comité Exécutif où il a voix délibérative et dont il est membre de droit. En cas d'empêchement, il doit s'y faire représenter par un membre de son bureau dont la voix sera délibérative. Cette disposition est impérative

6.8.4 est responsable des finances de la section.

6.9 Le Vice-président (les Vices-présidents) assiste ou remplace le président dans ses fonctions, selon délégation qu'il en reçoit, ou, en cas d'empêchement du président.

6.10 Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux de réunions tant celles du Bureau que des Assemblées Générales.

6.11 Le Trésorier tient les comptes de la Section. Il effectue tout paiement et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion et le bilan qui lui est présenté. Le Président de l'U.S.C. ouvre un compte bancaire ou postal pour la section et donne signature au trésorier afin de faire fonctionner le compte dans les règles définies par lui.

6.12 En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir le cas échéant complété le Bureau, celui-ci élit au scrutin secret et à la majorité absolue un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6.13 Les fonctions de membre du bureau sont assurées gratuitement et sont incompatibles avec :

6.13.1 une fonction de gérant dans un autre club sportif de même discipline

6.13.2 une rémunération reçue de l'association, d'une autre société ou d'un tiers quelconque à raison d'activités sportives au titre de :

- dirigeant organisateur ou d'instructeur (cf. chapitre 5).

RG VF AB



## 7 ENCADREMENT SPORTIF

- 7.1 Dans ce chapitre et sous la dénomination générale d'Instructeur sont compris les professeurs, Moniteurs, Maîtres, Entraîneurs, ou tous autres spécialistes bénévoles ou non.
- 7.2 Selon les nécessités de la formation, de l'instruction ou de l'entraînement des membres ou des équipes de la section, le bureau peut faire appel aux compétences d'instructeurs (cf. 7.1). L'appel à une personne rémunérée ne peut être faite qu'à la signature du Président de l'association, sur présentation du Président de la section.
- 7.3 Ceux-ci reçoivent du bureau de la section toutes indications utiles sur les missions qui leur sont confiées. Ils doivent informer le bureau des buts qu'ils poursuivent et des moyens dont ils ont besoin pour les atteindre.
- 7.4 Ils se doivent, en toute circonstance de tenir leur mission comme éducatrice au même titre que de formation sportive.
- 7.5 Sauf à répondre aux conditions précisées à l'article 6, ils ne sont pas éligibles au bureau.
- 7.6 Ils peuvent être invités par le Président à assister aux réunions de bureau ou demander à être entendus par lui :
- pour y exposer les problèmes techniques ou pratiques qu'ils désirent voir étudier
  - pour y prendre connaissance des directives générales arrêtées par le bureau et étudier avec lui les applications qui en découlent
  - le tout dans le cadre de la discipline qu'ils enseignent.
- 7.7 Dans le cas de l'article 7.6, ils n'ont pas voix délibérative dans les décisions du Bureau.
- 7.8 En principe, ils n'assistent aux réunions du Bureau que pour les questions de l'ordre du jour qui justifient leur présence, sauf décision contraire du Président de la section.
- 7.9 Les remboursements de toutes natures qu'ils sont susceptibles de recevoir, sont fixés par le Bureau et dans le cadre du budget de la section.
- 7.10 S'ils perçoivent une rémunération, ils doivent avoir un contrat de travail.
- 7.11 Accueil des mineurs
- Il appartient aux parents de s'assurer de la prise en charge de leur enfant par un instructeur de la section lots de leur arrivée sur le lieu du cours et avant de le quitter. En cas d'absence de l'instructeur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.
  - Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions pour venir le chercher.
  - Si le jeune arrive et repart seul de l'entraînement les parents doivent remplir une autorisation
  - Une absence à l'entraînement non prévue et dont l'instructeur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage le club de toute responsabilité.
- 7.12 Transport des mineurs
- En cas de besoin pour une activité de la section les mineurs peuvent être transportés par un véhicule d'un particulier.
  - La réglementation applicable est le droit commun.
  - Les parents doivent remplir une autorisation de transport.

### 7.12 Utilisation des infrastructures

- Les sections utilisent des infrastructures mises à disposition par la mairie de Chambray les Tours. Les membres doivent respecter les règles d'utilisation édictées par la municipalité.
- Règles sanitaires : Tout adhérent se doit de respecter les règles en vigueur. Toute fraude est passible de sanctions (cf point 2.3).

## 8 ASSEMBLEE GENERALE

### 8.1 L'Assemblée Générale de la Section se compose de tous les Membres de la Section.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président. Elles se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Bureau. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Bureau ou par le tiers des Membres de l'Assemblée Générale. En plus des membres de la section, doivent être convoqués à l'Assemblée Générale le Maire de Chambray, l'adjoint au maire chargé des Sports et le Président de l'U.S.C.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau. La convocation à l'Assemblée Générale doit être communiquée 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

La convocation doit indiquer :

- le jour, l'heure et le lieu de la réunion
- l'ordre du jour qui doit comporter notamment selon les circonstances :
  - le rapport moral du Président
  - le rapport d'activité du Secrétaire
  - le bilan du Trésorier sur les comptes de l'exercice écoulé
  - les propositions pouvant émaner d'un ou plusieurs Membres, à condition que ces propositions aient été communiquées au Bureau de la Section 1 mois avant la date de la réunion de bureau fixant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Lorsque leur mandat arrive à expiration ou en cas de vacance :

- le renouvellement partiel ou total du Bureau pour lequel les candidatures doivent parvenir 12 jours avant l'Assemblée Générale de la Section.

Les personnes rétribuées par la Section peuvent être admises par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart au moins des Membres visés au premier alinéa du présent Article, est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale, à six jours au moins d'intervalle, qui peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents.

(1)  
E VP

8.2 L'Assemblée Générale définit et contrôle la politique générale de la Section. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Bureau et sur la situation morale et financière de la Section. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement de mission ou de représentation effectuées par les Membres du Bureau dans l'exercice de leurs activités ou par tout autre Membre de la Section régulièrement mandaté. Ces frais ne peuvent dépasser le plafond fixé par le Comité Directeur.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux Membres de la Section, lors de l'Assemblée Générale et au Comité Directeur de l'association.

## 9 DISSOLUTION

9.1 A tout moment, le Comité Directeur a le pouvoir, pour raison grave et motivée, de prononcer la dissolution du bureau d'une section et de provoquer l'élection d'un nouveau bureau dans les trente jours suivants. Pendant ce délai, la section est administrée par le Comité Directeur.

9.2 A tout moment, le Comité Directeur a le pouvoir de décider de la mise sous tutelle d'une section connaissant des dysfonctionnements pouvant porter atteinte aux intérêts de l'association. En ce cas, il mandate un ou plusieurs administrateurs pour siéger au bureau de la section sous tutelle pour y exercer, en leur lieu et place, les prérogatives du Président et Trésorier élus. Au terme de cette période qui ne peut durer plus d'un an, le Comité Directeur décide soit :

- de convoquer une Assemblée Générale élective de section ;
- de convoquer une Assemblée Générale de section dans le cadre d'une procédure de suppression, conformément à l'article 25 des statuts.

Dans tous les cas, la tutelle n'est levée qu'après l'élection de nouveaux dirigeants de section ou la suppression de la section.

9.3 Le Comité Directeur ne peut prononcer la dissolution d'une Section que s'il est convoqué spécialement à cet effet.

9.4 En cas de dissolution de bureau, le Président de l'U.S.C. devient Président de la section, organise son fonctionnement et organise un nouveau bureau qui sera confirmé par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire de la Section.

9.5 En cas de dissolution de la Section, ses biens et son actif net resteront à l'U.S.C.

9.6 En aucun cas, les Membres de la Section ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de la Section.

H9  
JP

#### 14 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

14.1 En raison même de son caractère, toutes modifications ou adjonctions utiles pourront être apportées à sa rédaction par décision du Comité Directeur, soit en raison des particularités de fonctionnement de la discipline pratiquée, soit sur proposition du Bureau de section soumise à décision du Comité Directeur de l'U.S.C.

14.2 Le règlement intérieur de la section peut être modifié par le Comité Directeur, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Bureau d'une section ou sur proposition du tiers des Membres dont se compose l'Assemblée Générale de la Section représentant le tiers des voix.

#### 10 ASSURANCE ADHERENTS

10.1 Au début de chaque saison l'adhérent doit fournir soit un certificat médical soit une attestation du questionnaire de santé suivant les la réglementation de la fédération à laquelle la section est rattachée.

10.2 Les adhérents sont couverts par l'assurance fédérale-licence et éventuellement par une assurance complémentaire que doit proposer la section.

10.3 La section proposera cette assurance complémentaire lors des inscriptions : « chacun de ses adhérents jugera s'il doit souscrire ces garanties complémentaires et notamment au cas où les garanties automatiques lui paraîtraient insuffisantes en cas d'arrêt de travail du à un accident sportif »

10.4 L'adhésion de chaque adhérent à la section comporte la reconnaissance qu'une information relative à cette individuelle complémentaire a été effectuée.

#### 11 LITIGES

En cas de litige survenant au sein de la section et non susceptible d'être réglé par son bureau, le Président de section ou le Bureau saisirait le Comité Directeur, qui prendrait toutes décisions utiles sur la suite à donner.

#### 12 CREATION D'UNE NOUVELLE SECTION

Toute création doit être soumise à l'approbation du Comité de Directeur et ratifiée par ce dernier après un an de fonctionnement.

Dans l'attente de cette ratification, la nouvelle section est administrée sous contrôle particulier du Comité Directeur par un bureau provisoire conforme aux paragraphes 3 et 6, exception faite des conditions d'ancienneté requise.

#### 13 OBSERVATIONS GENERALES

- a) en cas de contradiction entre un article du présent règlement intérieur et les termes des statuts de l'U.S.C., c'est ce dernier texte qui fait foi.
- b) En cas d'erreur ou d'omission dans le présent règlement, c'est le texte des statuts de l'U.S.C. qui serait appliqué.
- c) Le présent règlement intérieur de section est destiné à faciliter l'administration de la section et le travail de son bureau.

VP 

#### 14 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

- 14.1 En raison même de son caractère, toutes modifications ou adjonctions utiles pourront être apportées à sa rédaction par décision du Comité Directeur, soit en raison des particularités de fonctionnement de la discipline pratiquée, soit sur proposition du Bureau de section soumise à décision du Comité Directeur de l'U.S.C.
- 14.2 Le règlement intérieur de la section peut être modifié par le Comité Directeur, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Bureau d'une section ou sur proposition du tiers des Membres dont se compose l'Assemblée Générale de la Section représentant le tiers des voix.

#### 15 REGLES PARTICULIERES DES SECTIONS

Les Sections peuvent établir des règles particulières régissant leurs fonctionnements spécifiques. Toutefois aucun additif ne pourra être en opposition avec les Statuts et le règlement intérieur. Les additifs ne seront applicables qu'après approbation du Comité Directeur.

Le règlement intérieur de l'U.S.C et des sections de l'U.S.C. a été modifié lors du comité directeur de l'U.S.C. du 25 Mars 2024

Sous la présidence de Madame Véronique PLOYART

Assistée de Monsieur Frédéric GARGOTTIN et Monsieur Hugues DESBOURDES respectivement secrétaire et trésorier du comité directeur de l'association

Madame PLOYART

Monsieur GARGOTTIN

Monsieur DESBOURDES

